

du 08/10/2009

Nombre

de conseillers en exercice	9
de présents	8
de votants	8

L'an deux mille neuf et le huit octobre à 10 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de MARCHASTEL, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric MALHERBE.

Objet

Équipement de
télésurveillance de 2
compteurs généraux

Étaient présents : Mr. Roger BRUN, Mme Sylvie CRUEIZE, Mr Guy ENSUQUE, Eric MALHERBE, Robert RAYNAL, Mlle Denise ROUEL, Mr Jacques THIOT, Urbain VIGIER

Absents : MM Bernard CRUEIZE

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Guy ENSUQUE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire ayant pris la présidence de l'Assemblée Municipale expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'équipement de télésurveillance pour le compteur général de la source et pour le compteur de Nasbinals.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité d'installer un tel système qui permettra de fiabiliser le réseau d'adduction d'eau.

Il fait part au Membres du Conseil du devis qui a été transmis par le SDEE d'un montant H.T. de 3200, 00 € soit 3827, 20€ T.T.C.

Nota- le Maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 29/09/2009

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Approuve ce projet.
- Accepte le devis d'un montant de 3200, 00 € H.T., soit 3827, 20 € T.T.C.
- Mandate Monsieur le Maire pour obtenir les subventions maximales pour ce projet.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces ou documents se rapportant à cette affaire

Pour extrait conforme au
registre
Fait à Marchastel le
08/10/2009
Le Maire,

Acte rendu exécutoire,
après dépôt ou
transmission en
Préfecture le 08/10/2009
et publication ou
notification
le 08/10/2009

ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures des membres présents